

Le -5 FEV. 2024

**ARRETE**

**fixant la liste des électeurs appelés à élire les représentants du personnel au comité technique paritaire du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération n° 181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnels appelés à élire les représentants du personnel au comité technique paritaire du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est arrêtée comme suit :

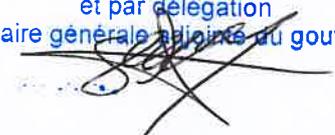
- pour le collège des contractuels « *Annexe 1* » ;
- pour le collège des fonctionnaires « *Annexe 2* ».

**Article 2** : La présente liste des électeurs pourra, en tant que de besoin, être complétée ou modifiée.

**Article 3** : Les électeurs disposent d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de la date de la publication de la liste des électeurs pour présenter des réclamations auprès du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie contre des inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
La secrétaire générale adjointe du gouvernement



Sophie GARCIA